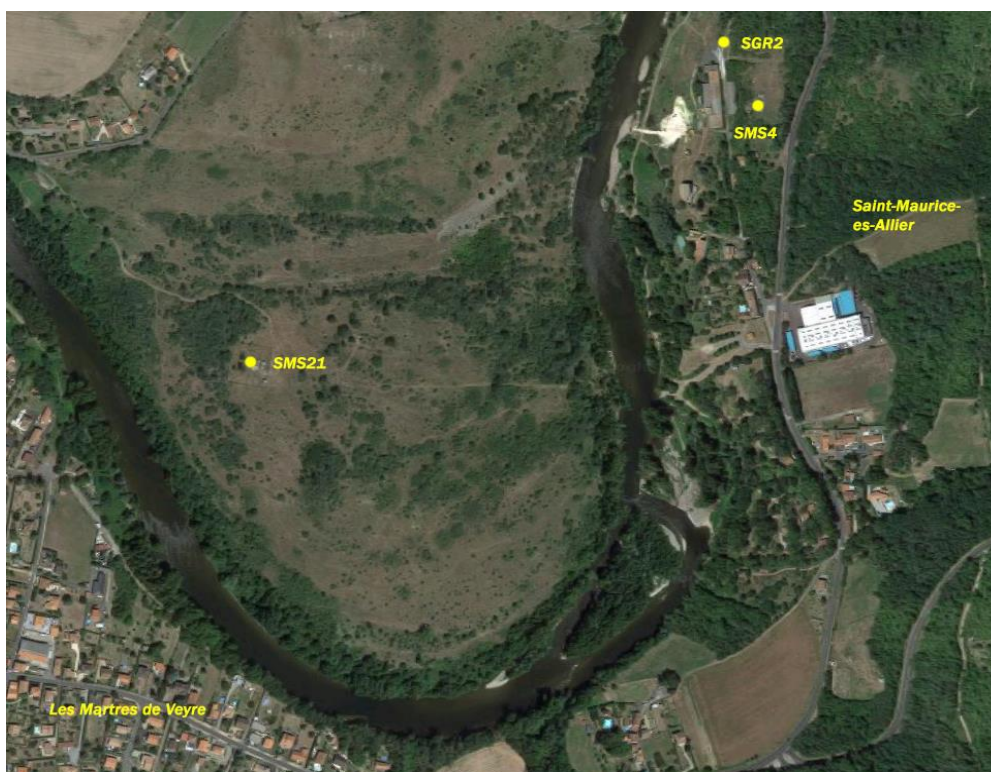


# Conclusions du commissaire-enquêteur

E22000098 / 63

**Projet de délivrance d'une autorisation environnementale en vue de l'exploitation d'un forage SMS21 « Marguita » et des forages gaz SM4 et SRG2 sur les communes des Martres de Veyre et de Saint Maurice ès Allier**

**Du lundi 16 janvier 2023 au mardi 31 janvier 2023**



Commissaire-enquêteur : **Patrick NEHEMIE**

## Sommaire

<b>1</b>	<b>RAPPEL SYNTHETIQUE SUR L'OBJET DE L'ENQUETE.....</b>	<b>1</b>
<b>2</b>	<b>DEROULEMENT DE L'ENQUETE .....</b>	<b>1</b>
<b>3</b>	<b>CONCLUSION GLOBALE .....</b>	<b>2</b>
3.1	REMARQUES SUR LA FORME.....	2
3.2	REMARQUES SUR LE FOND.....	2
<b>4</b>	<b>L'AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR .....</b>	<b>3</b>

## 1 Rappel synthétique sur l'objet de l'enquête

Le dossier soumis à enquête publique porte sur le projet de délivrance d'une autorisation environnementale en vue de l'exploitation d'un forage SMS21 « Marguita » et des forages gaz SM4 et SRG2 sur les communes des Martres de Veyre et de Saint Maurice ès Allier

Le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a été saisi de la demande de désignation d'un commissaire-enquêteur par courrier du Préfet du Puy-de-Dôme en date du 28 octobre 2022, et a procédé le 16 novembre 2022 à la désignation de M. Patrick NEHEMIE, enseignant de l'Université en retraite.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 16 janvier 2023 à 8h30 au mardi 31 janvier 2023 à 11h

Date des permanences du commissaire-enquêteur :

- Lundi 16 janvier 2023 de 8 h 30 à 11 h 30 à la mairie des Martres de Veyre (siège de l'enquête)
- Lundi 23 janvier 2023 de 9 h 00 à 12 h 00 à la mairie de Saint Maurice Es Allier
- Mardi 31 janvier 2023 de 8 h 30 à 11 h à la mairie des Martres de Veyre

## 2 Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée, comme convenu, du lundi 16 janvier 2023 à 8h30 au mardi 31 janvier 2023 à 11h.

Le dossier d'enquête était valablement constitué. Toutes les pièces ont pu être mises à la disposition du public, en ligne via un lien sur le site de la préfecture ou en consultation directe aux heures d'ouverture au public dans les mairies des Martres-de-Veyre et de Sant-Maurice-es-Allier.

La DDT63 (service Prospective Aménagement Risques) et l'ARS Auvergne, partenaires publics associés, avaient porté un avis favorable assorti de recommandations, essentiellement basées sur l'avis porté en amont par l'hydrogéologue agréé, Monsieur Livet. Ces avis, datant respectivement du 7 juillet 2022 et du 25 mai 2022, ont été pour l'essentiel pris en compte lors de la réalisation d'une version 2 du dossier de demande d'autorisation soumis à l'enquête réalisée en aout 2022.

Les deux mairies concernées ont mis tous les moyens nécessaires pour permettre la consultation et les permanences du commissaire-enquêteur et l'ensemble de l'enquête s'est déroulé sans aucune difficulté.

Les trois permanences du commissaire-enquêteur n'ont reçu la visite que d'une seule personne (Saint-Maurice-es-Allier, le lundi 23 janvier). Il a été porté 1 seule observation au registre de l'enquête de Saint-Maurice-es-Allier, directement par voie écrite. L'observation consistait en un simple avis favorable au projet et m'amenait de ce fait aucune réponse.

## 3 Conclusion globale

### 3.1 Remarques sur la forme

La constitution du dossier n'appelle pas de réserves particulières. Il a été réalisé avec rigueur et présente de manière précise et complète les éléments nécessaires à la bonne compréhension des enjeux du projet.

### 3.2 Remarques sur le fond

Le dossier n'appelle pas non plus de réserves sur le fond. La réalisation d'une version 2 a intégré des éléments de réponses aux observations déjà portées par l'hydrogéologue agréé, l'ARS et la DDT63.

## 4 L'avis du commissaire-enquêteur

- Après une étude attentive et approfondie du dossier et avoir rencontré Monsieur José Ribes et Madame Bonhomme, représentant la société des eaux minérales gazeuses de Sainte-Marguerite ;
- Après avoir été sur le terrain afin de comprendre les objectifs recherchés par le projet et mieux cerner les réalités du projet ;
- Après avoir effectué 3 permanences en mairie des Martres de Veyre et de Saint-Maurice es Allier ;

### **Le commissaire-enquêteur constate :**

- Que les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation ;
- Que l'affichage sur les panneaux des deux mairies a été maintenu et vérifié durant toute la durée de l'enquête ;
- Que les parutions dans les 2 journaux ont respecté les termes de l'arrêté préfectoral notifiant l'enquête publique ;
- Que le dossier soumis à l'enquête publique contenait bien l'ensemble des pièces exigées par les textes en vigueur ;
- Que les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions d'organisation ;
- Que chacun a été à même, tout au long de l'enquête, de prendre connaissance du dossier ou de faire connaître ses observations, soit par courriers, par courriels ou sur les registres destinés à cet effet ;

### **Le commissaire-enquêteur considère :**

- Que le projet est compatible avec les schémas de gestion de la ressource en eau dont dépend la commune, en particulier du SDAGE « Loire-Bretagne », en son objectif 7 assurant une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau ;
- Que l'incidence sur les espaces protégés, site Natura 2000 ou des différentes ZNIEFF dans lesquelles se situent les forages (Lit majeur de l'Allier moyen, Val d'Allier) ou à la proximité des forages (Puy saint-Romain, source salées de Saladis) ont été correctement analysées et que des mesures compensatoires ont été proposées notamment en lien avec le conservatoire des espaces naturels d'Auvergne (CEN Auvergne) ;
- Que les autres forages destinés aux activités ou à l'alimentation humaine sont assez distants du site et les incidences du prélèvement seront très faibles ;
- L'eau prélevée est de bonne qualité et exempte de pollution ;
- L'autorité environnementale n'a pas jugé nécessaire de soumettre le projet à évaluation environnementale ;
- L'entreprise affiche une ambition environnementale forte qu'elle a concrétisée par des conventions locales avec le CEN Auvergne ;
- Que le projet de délivrance d'une autorisation environnementale en vue de l'exploitation d'un forage SMS21 « Marguitta » et des forages gaz SM4 et SRG2 sur les communes des Martres de Veyre et de Saint Maurice es Allier est conforme aux objectifs d'exploitation d'une eau minérale gazeuse en vue de son embouteillage ;
- Qu'il a bien pris en compte les contraintes de sécurité édictées dans le cadre du PPRNPi ;

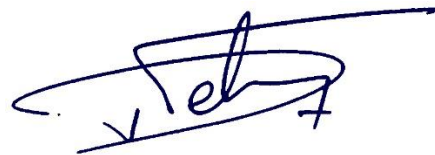
**Par ailleurs, le commissaire-enquêteur recommande :**

- Que les cotes de mise hors d'eau des forages soient bien respectées comme le demandent la DDT63 et l'ARS à partir de l'étude menée par l'hydrogéologue agréé ;
- Que le périmètre sanitaire d'urgence soit bien conforme aux attentes de l'ARS, notamment en se conformant à la demande de recentrage du carré grillagé ;
- Que l'engagement d'entretien et de sauvegarde de la parcelle ZC21 contre les risques d'inondation soit accepté par l'ARS en alternative à la demande de lande herbeuse s'il se confirme que celle-ci contreviendrait à l'intérêt écologique et aux exigences de Natura 2000, notamment en matière de préservation des espèces et des habitats naturels ;
- Que l'ensemble des forages de reconnaissance ou d'extraction qui ne sont plus en usage soient fermés de manière étanches et cadénassés.

***En conclusion,***

**Le commissaire-enquêteur donne un AVIS FAVORABLE au projet de délivrance d'une autorisation environnementale en vue de l'exploitation d'un forage SMS21 « Marguita » et des forages gaz SM4 et SRG2 sur les communes des Martres de Veyre et de Saint Maurice ès Allier**

Fait à Romagnat, le 27 février 2023



Patrick NEHEMIE

Commissaire Enquêteur